

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments autres que ceux décrits au point précédent « • », des plans de <i>construction</i> à l'échelle (selon le système métrique) comprenant notamment les élévations, vues en plan, coupes et détails de constructions requis; • Pour un bâtiment dont des éléments ne sont pas conçus selon une <i>solution acceptable complète</i> de la partie 9 du CNB, des plans de structure signés et scellés par un ingénieur, ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>; • Pour la transformation intérieure sans impact à la structure du bâtiment et n'en changeant pas l'usage, telle la réaffectation de pièces n'impliquant que des murs non porteurs, ou aménagement de pièces au sous-sol, une description détaillée des travaux; • Pour la transformation d'une saillie extérieures (galerie, balcon, perron, terrasse, patio) en une saillie couverte ou non ou fermée par des moustiquaires, une description détaillée et un croquis d'implantation; • Pour la fermeture d'une saillie extérieure située au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur (galerie, balcon, perron, terrasse, patio) en un solarium préfabriqué en usine, non isolée et non chauffé, une description détaillée et identification claire du type de solarium préfabriqué et un croquis d'implantation; • Tout autre document pour une compréhension claire du projet, tel que plans d'aménagements paysagers, coupes de murs, coupe de terrain, détails de compositions d'éléments structuraux, rendus visuels, échantillons de matériaux, étude de rétention d'eau, description des usages, aménagement de l'aire de stationnement, localisation de l'installation septique, localisation d'un puits, etc. <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p>
--	---

2.2 Remplacer l'article 22.2 intitulé « Construction, agrandissement ou transformation (modification) d'un bâtiment principal pour les usages des classes d'usages R1 (jumelé ou en rangée), R2, R3 et R4+ (maximum 4 logements) » par le suivant :

22.2 Construction, agrandissement ou transformation (modification) d'un bâtiment principal pour les usages des classes d'usage R1 (jumelé ou en rangée), R2, R3 et R4+ (maximum 4 logements)							
Caducité du permis	365 jours pour les travaux extérieurs 545 jours pour les travaux intérieurs Des délais particuliers peuvent s'appliquer, voir article 26.						
Caducité de la demande	60 jours						
Tarif exigé pour l'étude d'une demande de permis	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Valeur des travaux</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Coût du permis</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">de 0 \$ à 1 000 \$</td> <td style="padding: 5px;">30 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">plus de 1 000 \$</td> <td style="padding: 5px;">30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Valeur des travaux</u>	<u>Coût du permis</u>	de 0 \$ à 1 000 \$	30 \$	plus de 1 000 \$	30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels
<u>Valeur des travaux</u>	<u>Coût du permis</u>						
de 0 \$ à 1 000 \$	30 \$						
plus de 1 000 \$	30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels						
Délai de délivrance	75 jours, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande complète, présentée conformément au présent règlement.						
Documents requis au dépôt de la demande de permis	<ul style="list-style-type: none"> • Un <i>plan projet d'implantation</i>; • Pour un bâtiment étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ plus de 4 logements, ○ plus d'un étage de sous-sol, 						

	<ul style="list-style-type: none">○ une hauteur de bâtiment dépassant deux étages, ou,○ une superficie brute totale des planchers de 300 m² et plus, des plans de constructions signés et scellés par un architecte, lorsque requis par la <i>Loi sur les architectes</i> , <ul style="list-style-type: none">• Pour les bâtiments autres que ceux décrits au point précédent « • », des plans de <i>construction</i> à l'échelle (selon le système métrique) comprenant notamment les élévations, vues en plan, coupes et détails de constructions requis;• Pour un bâtiment dont des éléments ne sont pas conçus selon une <i>solution acceptable complète</i> de la partie 9 du CNB, des plans de structure signés et scellés par un ingénieur, ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>;• Tout autre document pour une compréhension claire du projet, tel que plans d'aménagements paysagers, coupes de murs, coupe de terrain, détails de compositions d'éléments structuraux, rendus visuels, échantillons de matériaux, étude de rétention d'eau, description des usages, aménagement de l'aire de stationnement, localisation de l'installation septique, localisation d'un puits, etc. <p>Pour les usages de la classe « R1 (jumelé ou en rangé) » exemptée par la <i>Loi des architectes</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la transformation intérieure sans impact à la structure du bâtiment et n'en changeant pas l'usage, telle la réaffectation de pièces n'impliquant que des murs non porteurs, ou aménagement de pièces au sous-sol, une description détaillée des travaux;• Pour la transformation d'une saillie ouverte (galerie, balcon, perron, terrasse, patio) en une saillie ouverte ou non, couverte ou fermée par des moustiquaires, une description détaillée et un croquis d'implantation;• Pour la fermeture d'une saillie extérieure située au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur (galerie, balcon, perron, terrasse, patio) en un solarium préfabriqué en usine, non isolé et non chauffé, une description détaillée et identification claire du type de solarium préfabriqué et un croquis d'implantation; <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p>
--	---

- 2.3 Remplacer l'article 22.3 intitulé « Construction, agrandissement ou transformation (modification) d'un bâtiment principal pour les usages de la classe d'usage R4+ (5 logements et plus) et des groupes commercial « C », industriel « I », public « P », agriculture « A » et autres « U » » par le suivant :

22.3 Construction, agrandissement ou transformation (modification) d'un bâtiment principal pour les usages de la classe d'usage R4+ (5 logements et plus) et des groupes commercial « C », industriel « I », public « P », agriculture « A » et autres « U »							
Caducité du permis	365 jours pour les travaux extérieurs 545 jours pour les travaux intérieurs Des délais particuliers peuvent s'appliquer, voir article 26.						
Caducité de la demande	60 jours						
Tarif exigé pour l'étude d'une demande de permis	<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Valeur des travaux</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Coût du permis</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 \$ à 1 000 \$</td> <td>30 \$</td> </tr> <tr> <td>plus de 1 000 \$</td> <td>30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Valeur des travaux</u>	<u>Coût du permis</u>	de 0 \$ à 1 000 \$	30 \$	plus de 1 000 \$	30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels
<u>Valeur des travaux</u>	<u>Coût du permis</u>						
de 0 \$ à 1 000 \$	30 \$						
plus de 1 000 \$	30 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur, plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ de valeur de travaux additionnels						
Délai de délivrance	75 jours, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande complète, présentée conformément au présent règlement.						
Documents requis au dépôt de la demande de permis	<p>Pour les usages des groupes C, D, E, et F3, selon les catégories d'usage du <i>Code de construction du Québec</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un <i>plan projet d'implantation</i>; • Pour un bâtiment étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ plus d'un étage de sous-sol; ○ une hauteur de bâtiment dépassant deux étages, ou; ○ une <i>superficie brute totale des planchers</i> de 300 m² et plus; <p>des plans de construction signés et scellés par un architecte, lorsque requis par la <i>Loi sur les architectes</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments autres que ceux décrits au point précédent « • », des plans de construction à l'échelle (selon le système métrique) comprenant notamment les élévations, vues en plan, coupes et détails de construction requis; • Pour un bâtiment étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ une hauteur de bâtiment dépassant trois étages, ou; ○ une <i>aire de bâtiment</i> de 600 m² et plus; <p>les plans suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des plans de structure signés et scellés par un ingénieur, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>; • Des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>; • Tout autre document pour une compréhension claire du projet, tel que plans d'aménagements paysagers, coupes de murs, coupe de terrain, détails de compositions d'éléments structuraux, rendus visuels, échantillons de matériaux, étude de rétention d'eau, description des usages, aménagement de l'aire de stationnement, localisation de l'installation septique, localisation d'un puits, etc. <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p>						

	<p>Pour tout autre usage, selon les catégories d'usage du <i>Code de construction du Québec</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Un <i>plan projet d'implantation</i>;• Des plans de construction signés et scellés par un architecte;• Des plans de structure signés et scellés par un ingénieur, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>;• Des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i>;• Tout autre document pour une compréhension claire du projet, tel que plans d'aménagements paysagers, coupes de murs, coupe de terrain, détails de compositions d'éléments structuraux, rendus visuels, échantillons de matériaux, étude de rétention d'eau, description des usages, aménagement de l'aire de stationnement, etc. <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p> <p>Pour les bâtiments agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un croquis d'implantation à l'échelle;• des plans de construction signés et scellés par un architecte, lorsque requis par la <i>Loi sur les architectes</i>;<ul style="list-style-type: none">○ pour un nouveau bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ un étage ayant 750 m² et plus de superficie brute de plancher,▪ deux étages ayant 300 m² et plus de superficie brute de plancher,▪ trois étages et plus,○ pour l'agrandissement ou la transformation (modification) d'un bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ plus d'un étage, ou,▪ une superficie brute totale des planchers supérieure à 1 050 m²,• Pour les bâtiments autres que ceux décrits au point précédent « • », ainsi qu'un silo, un ouvrage de stockage de déjections animales ou une plateforme servant à l'entreposage d'aliments pour animaux, des plans de construction à l'échelle (selon le système métrique) comprenant notamment les élévations, vues en plan, coupes et détails de construction requis;• Des plans de structure signés et scellés par un ingénieur ainsi que des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé par la loi, lorsque requis par la <i>Loi sur les ingénieurs</i> :<ul style="list-style-type: none">○ Pour un silo ou un ouvrage de stockage de déjections animales,○ Pour un bâtiment agricole étant, après réalisation des travaux, dans l'une des situations suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Plus de deux étages, ou,▪ deux étages et une <i>aire de bâtiment</i> de plus de 150 m², ou,▪ un étage et une <i>aire de bâtiment</i> de plus de 600 m², ou,▪ un étage, une <i>aire de bâtiment</i> entre 150 et 600 m² et une hauteur des poteaux d'ossatures de plus de 3,6 m, ou,▪ un étage, une <i>aire de bâtiment</i> entre 150 et 600 m², une hauteur des poteaux d'ossatures de 3,6 m et moins et une hauteur de bâtiment de plus de 6 m;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre document pour une compréhension claire du projet, tel que plans d'aménagements paysagers, coupes de murs, coupe de terrain, détails de compositions d'éléments structuraux, rendus visuels, échantillons de matériaux, étude de rétention d'eau, description des usages, etc. <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p>
--	--

2.4 Remplacer l'article 28.4 intitulé « Construction, installation et modification d'enseigne et de murale » par le suivant :

28.4 Construction, installation et modification d'enseigne et de murale	
Caducité du permis	365 jours
Caducité de la demande	60 jours
Tarif exigé pour l'étude d'une demande de permis	50 \$ par <i>enseigne</i> ou par fraction d' <i>enseigne</i>
Délai de délivrance	60 jours, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande complète, présentée conformément au présent règlement.
Documents requis au dépôt de la demande de permis	<p>Pour tout type d'<i>enseigne</i> sur l'ensemble du territoire:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Croquis couleur détaillé de l'<i>enseigne</i> projetée (vue de face et de côté) incluant les informations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) dimensions de l'<i>enseigne</i> (hauteur, largeur et épaisseur), b) la distance entre l'<i>enseigne</i> et le niveau du sol, c) la description de la structure et du mode de fixation de l'<i>enseigne</i>, d) matériaux de l'<i>enseigne</i>, la structure et du mode de fixation, e) le type d'éclairage; f) dimensions de la vitrine (le cas échéant); g) emplacement de l'<i>enseigne</i> sur le bâtiment (montage photo, croquis ou dessin); (pour les enseignes sur bâtiment) h) dégagement sous l'<i>enseigne</i> (potence et projection seulement); (pour les enseignes sur bâtiment) i) plan de localisation (exemple ancien certificat de localisation) incluant les informations suivantes : (pour les enseignes sur terrain) <ul style="list-style-type: none"> • la distance entre l'<i>enseigne</i> et les lignes de terrain, • la distance entre l'<i>enseigne</i> et le bâtiment; <p>Seulement pour le « Groupe de zone # 3 : Sous-secteur 2 du secteur centre-ville » :</p> <p>En plus des documents exigés pour tout type d'<i>enseigne</i>, les documents suivants sont requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dimensions, incluant la superficie, de la façade sur laquelle l'<i>enseigne</i> est installée. Si ce plan est requis, il doit être préparé par un professionnel compétent en la matière. <p>Pour les murales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soumettre une élévation de la façade où se situe la murale sur le bâtiment et une représentation couleur de la murale et ses dimensions. <p>Ces documents doivent comprendre l'ensemble des informations nécessaires pour l'application de la réglementation municipale.</p>

3. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier au premier alinéa de l'article 19 intitulé « Obligation », les termes « à 22.2 » par les termes « à 22.6 ».
4. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de revoir les dispositions applicables à la démolition, l'enlèvement ou le déplacement d'une construction sur un autre terrain de la façon suivante :
 - 4.1 Modifier l'article 28.1 intitulé « Démolition, enlèvement ou déplacement d'une construction sur un autre terrain » à la ligne intitulée « Caducité du permis » en remplaçant les termes « 90 jours » par les termes « 180 jours ».
 - 4.2 Modifier l'article 28.1 intitulé « Démolition, enlèvement ou déplacement d'une construction sur un autre terrain » en remplaçant à la ligne intitulée « Délai de délivrance » en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant :

« Pour les *bâtiments* soumis au comité de démolition ainsi que les *immeubles* inclus à l'inventaire des *bâtiments* patrimoniaux de la MRC de la Haute-Yamaska, le délai de délivrance commence à courir suivant l'obtention de toutes les autorisations et documents requis. »
5. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de revoir les dispositions applicables à l'abattage d'arbres de la façon suivante :
 - 5.1 Modifier l'article 33 intitulé « Déclaration de travaux pour fins diverses » en retirant du premier alinéa, les termes « ou d'étêtage ».
 - 5.2 Modifier le titre de l'article 33.1 intitulé « Abattage et étêtage » en retirant les termes « et étêtage ».
 - 5.3 Modifier l'article 33.1 intitulé « Abattage et étêtage », à la ligne intitulée « Champ d'application », aux deux premiers paragraphes, changer les termes « 5 cm de diamètre » par les termes « 9 cm de diamètre »;
 - 5.4 Modifier l'article 33.1 intitulé « Abattage et étêtage », à la ligne intitulée « Champ d'application », ajouter à la fin du deuxième paragraphe, le sous-paragraphe suivant :

« L'arbre est situé à deux (2) mètres et moins des bâtiments principaux existants et à un (1) mètre et moins de tout bâtiment ou construction accessoire existants. »
 - 5.5 Modifier l'article 33.1 intitulé « Abattage et étêtage », à la ligne intitulée « Champ d'application », retirer le dernier paragraphe avec ses trois (3) sous-paragraphe.
6. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats n'est pas autrement modifié.
7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe